

REGLEMENT GENERAL CONCOURS PEINTURE RETRAITE PLUS¹

Version 2020

(Document à disposition de tous les participants et des membres du jury)

Article 1 : Préambule

L'organisme "Retraite Plus" organise un concours de peinture sur toute la France, ouvert à toutes les maisons de retraite et EHPAD dans le but de promouvoir le bien-vivre, le bien-être des seniors et la pratique des arts plastiques.

Article 2 : Principes

Objet du concours

Le concours a pour objet de réaliser dans une durée déterminée, jusqu'au 20 mars 2020, une peinture sur le thème « les fleurs ». Chaque peinture devra être signée en bas par son auteur.

Le thème donné est exprimé au sens large, les fleurs pouvant être peintes ou dessinées de manière figurative ou abstraite. Chaque auteur donnera un nom à son œuvre.

Les œuvres présentées doivent être exécutées sur place, dans l'établissement inscrit au concours. Les organisateurs ne pourront en aucun cas être tenus responsables des éventuels litiges survenus à cette occasion.

Supports autorisés

Tous les supports sont autorisés.

Chaque établissement participant doit apporter ses supports et matériaux nécessaires à la réalisation des œuvres. Aucune logistique spécifique n'est nécessaire.

¹ Retraite Plus accompagne les familles de personnes âgées à trouver la maison de retraite la mieux adaptée à leurs critères et contraintes. Créé en 2005, notre organisme est l'un des pionniers du secteur, et fait office de leader sur le marché, tant en France qu'en Belgique. Il vous aide à atteindre un objectif commun : l'accompagnement des familles jusqu'à votre structure. Retraite Plus travaille déjà avec plus de 2000 établissements issus du secteur public, privé ou associatifs : maisons médicalisées, résidences services, résidences autonomes. Ces établissements sont indépendants ou appartenant à des groupes.

Techniques autorisées

Toutes les techniques sont autorisées :

Huile, acrylique, gouache, aquarelle, pastel sec/gras, fusain, encre lavis, craies de couleurs, crayons de couleurs, dessin à la pointe, etc.

Article 3 : Inscription

Participation

La participation au concours est entièrement gratuite, sous réserve d'être résident dans une maison de retraite inscrite au moment du concours.

Une seule œuvre par résident pourra être présentée au concours.

Inscriptions

Les inscriptions des établissements participants sont enregistrées du 5 janvier 2020 au 4 février 2020.

Le bulletin d'inscription est retourné par l'établissement participant à l'adresse:
concours@retraiteplus.fr.

Chaque établissement participant doit remplir et signer le bulletin d'inscription en donnant les noms et prénoms des personnes âgées qui participent. Les informations demandées lors de cette inscription serviront à Retraite Plus uniquement pour :

- L'information aux établissements inscrits des prochains événements organisés par Retraite Plus.
- Le suivi du concours : Informations complémentaires, listes des gagnants etc...

Retraite Plus s'engage à ne pas diffuser les informations nominatives à des tiers, les seules informations seront les noms, prénoms, l'intitulé de l'œuvre primée des lauréats sur le site Internet de Retraite Plus ainsi que le nom de l'établissement.

Article 4: Déroulement

Durée du concours

Le concours se déroulera du 5 janvier 2020 au 20 mars 2020.

Soumission des œuvres

Les œuvres doivent être impérativement prises en photo par l'établissement participant et envoyées par mail à l'adresse: concours@retraiteplus.fr .

La date limite de réception des photos de peintures est fixée au 20 mars 2020 à minuit.

En cas de non-réception de la soumission d'un participant à cette date, la participation sera caduque. Retraite Plus ne saura être tenu responsable

En objet mettre: [Nom de l'établissement] - [Nom de l'œuvre] - [Nom du participant].

L'artiste pourra fournir des indications sur son travail (technique employée etc.).

Les résultats du concours seront délivrés par le jury et envoyés par mail à chaque établissement participant jusqu'au 15 avril 2020. Dans le même temps, ils seront mis en ligne sur le site de Retraite Plus (www.retraiteplus.fr).

Prix attribués aux lauréats

- Tous les participants recevront un certificat de participation au concours Retraite Plus.
- Les trois établissements qui regroupent le plus de participants, se verront offrir un publi-reportage diffusé sur le site retraiteplus.fr et les réseaux sociaux de Retraite Plus. Ces publi-reportages pourront être utilisés comme support de communication par les maisons de retraite.
- Les trois premiers gagnants se verront recevoir un trophée de gagnant du concours et un livre d'art.
- Pour le 4ème au 10ème gagnant : une montre foulard
- Pour le 11ème au 20ème gagnant : Livre d'art "Iconoclash" de José Boubliil.

Les œuvres seront jugées selon l'appréciation du Jury. En cas de litige, le jury de Retraite Plus est souverain pour décider du classement final.

Jury

Le jury est composé de 3 membres désignés par Retraite Plus :

- M. José Boubliil - Président de Retraite Plus, expert en art.
- Mme Sarah Cassar - Designer.
- M. Bernard Tibi : Fondateur de Lito (créateur de montres avec cadrans d'artistes contemporains).

Article 5 : Cession/Responsabilité/Recours

Cession des droits de reproduction

Les participants cèdent à Retraite Plus, les droits de reproduction et de diffusion des œuvres primées ou sélectionnées. Ces droits restent acquis à Retraite Plus, même en cas de cession à titre gratuit de l'œuvre.

Droit à l'image : Lors des concours, les dirigeants de L'organisme Retraite Plus peuvent réaliser des clichés photographiques des participants. Par leur inscription, ceux-ci autorisent l'organisme à diffuser leur image en vue de la promotion de ses activités. Par ce fait, ils renoncent à leur droit à l'image.

Responsabilité

Retraite Plus décline toute responsabilité concernant :

- d'une part, les œuvres en cas de vol, d'incendie ou de détérioration de toute sorte ;
- d'autre part, les risques de toutes natures encourus par les participants à l'occasion du concours.

Renonciation à recours

Tout participant aux concours déclare se soumettre au présent règlement par le seul fait de son inscription et s'interdit expressément tout recours envers Retraite Plus et les organisateurs à quelque titre que ce soit. Tout manquement à l'un ou l'autre des points du présent règlement peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive du concours pour le résident sur décision de l'organisme Retraite Plus.

Article 6 : Les œuvres

Les œuvres

Lors du concours, les œuvres originales restent au sein des établissements participants. Seule la copie des œuvres sera envoyée par mail à Retraite Plus.